

LA JUSTICE BAFOUÉE QUI EXÉCUTE-T-ON EN ARABIE SAOUDITE ?

SITI ZAINAB BINTRI DUHRI RUPA

AMNESTY INTERNATIONAL
Document public
MDE 23/032/2008
ÉFAI

Octobre 2008



© Center for Indonesian Migrant Workers

Siti Zainab Binti Duhri Rupa (f), 38 ans
Indonésienne

Siti Rupa, qui serait atteinte de troubles mentaux, n'a pas été autorisée à consulter un avocat ni à bénéficier d'aucune autre forme d'assistance juridique pendant sa détention provisoire

Siti Zainab Binti Duhri Rupa, mère de deux enfants, est détenue depuis 1999 à la prison de Médine, en Arabie saoudite. Employée de maison immigrée, elle aurait « avoué », lorsqu'elle a été entendue par la police, le meurtre de la femme qui l'employait. Elle a été déclarée coupable et condamnée à mort.

Siti Rupa, qui serait atteinte de troubles mentaux, n'a pas été autorisée à consulter un avocat ni à bénéficier d'aucune autre forme d'assistance juridique pendant sa détention provisoire. Lors du procès, elle n'a apparemment pas non plus eu droit à un défenseur, ni à une interprétation en bonne et due forme de l'arabe.

Amnesty International milite pour que sa peine soit commuée. Sa condamnation à la peine capitale est une violation de la résolution de la Commission des droits de l'homme des

Nations unies, qui prescrit « *de ne pas prononcer la peine de mort dans le cas de personnes atteintes d'une quelconque forme de maladie mentale, ni d'exécuter un condamné atteint de maladie mentale* ». Il existe aussi des doutes réels sur la crédibilité des « aveux » qu'elle aurait faits.

En novembre 2001, le gouvernement saoudien a annoncé que la peine de Siti Rupa pourrait être annulée à la demande du fils de sa patronne ; selon la charia (loi islamique), les héritiers des victimes de meurtre ont le droit de faire gracier les coupables en échange ou non d'une réparation. La condamnée n'a maintenant pas d'autre choix que d'attendre que le fils atteigne l'âge de la majorité et décide de son sort. On ignore quel âge a l'enfant.

AGISSEZ !

Exhortez le chef d'État saoudien à :

- commuer la peine de mort de Siti Rupa, ainsi que celles prononcées contre les autres personnes attendant d'être exécutées en Arabie saoudite, à titre de premier pas vers l'abolition de la peine capitale ;

- veiller à ce que Siti Rupa bénéficie immédiatement et pleinement de l'assistance d'un avocat et des services consulaires, de services d'interprétation et de traduction et d'une aide médicale si besoin est.

Écrivez à :

King Abdullah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
Office of His Majesty The King
Royal Court
Riyadh
Arabie saoudite
Téléphone / Fax : + 966 1 488 2222
Formule d'appel : *Your Majesty* / Sire, (puis Votre Majesté, dans le corps du texte)

Envoyez une copie à :

Mr Turki bin Khaled Al-Sudairy
President, Human Rights Commission
PO Box 58889,
Riyadh 11515
King Fahad Road,
Building No.373
Riyadh, Arabie saoudite
Fax : +966 1 4612061
Formule d'appel : *Mr Al-Sudairy* / Monsieur